



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 48424

Texte de la question

M. Henri Lalanne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le montant et les délais de remboursement des frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale, et plus spécialement des instituteurs. Si, en 1995, les crédits budgétaires correspondants ont pu être isolés et réévalués, il souhaiterait obtenir des informations précises sur les crédits inscrits au budget de 1996 et prévus pour 1997 ainsi que sur le délai actuel moyen de remboursement.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion, maintenue en 1996 et 1997. En 1996, après un gel de crédits intervenu au cours de l'exercice et malgré une annulation en fin de gestion, une délégation complémentaire a permis une couverture de plus de 89 % de la dotation initiale des services académiques. Aussi, compte tenu du caractère prioritaire de la prise en charge des frais de déplacement, le niveau de remboursement des frais engagés par les personnels a dû en 1996 être comparable à celui de 1995. En 1997, les budgets prévisionnels établis par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense : ainsi dans l'académie de Bordeaux près de 43 % du budget de fonctionnement hors loyers sont affectés à cette dépense au lieu de 39 % en 1996. De plus, la possibilité offerte cette année par le ministère du budget de déléguer dès le début de l'exercice une provision de 80 % de crédits sur les dotations académiques devrait limiter les délais de paiement. Ainsi, les autorités académiques à qui il appartient d'effectuer les choix de répartition entre les différentes catégories de personnels itinérants en fonction des priorités locales, devraient, s'agissant des instituteurs intervenant dans le cadre des réseaux d'aide, pouvoir maintenir le niveau de leur remboursement de frais.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48424

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 760

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1655